

N° 2022– 10 - Décision du Président

Transport social à la demande – année 2 : Demande de subvention LEADER auprès de l'Union Européenne

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-51 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU la mise en place en 2021 du transport social à la demande et ses retombées positives conduisant à pérenniser ce service ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De pérenniser le service de transport social à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise pour une deuxième année ;

ARTICLE 2 – De solliciter une subvention à hauteur de 31 863.96 € auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme « LEADER Tarentaise » ;

ARTICLE 3 – De confirmer l'inscription des sommes nécessaires au budget primitif 2022 du Budget Principal.

ARTICLE 5 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 25 mars 2022

Yannick AMET
Président



HAUTE
TARENTEISE
Communauté de Communes